N° DEL 2014.07.16/134

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Mercredi 16 juillet 2014 à 18h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCATION		
Date	10/07/2014	
Affichage	10/07/2014	

Etaient Présents: GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille.

Nombre des Membres du Conseil Municipal		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	20	13

Etaient Représentés :

PEYTHIEU Éric pouvoir à BOVETTO Fanny. DUFOUR Maurice pouvoir à BRUNET Pascale. MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard. DAVANTURE Bruno pouvoir à DAERDEN Francine. ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

THEME: DIVERS 3.

<u>OBJET</u>: SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CO-PRODUCTION « LES TRESORS D!CI » AVEC D!CI TV.

Absents-Excusés:

PEYTHIEU Éric, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur: Gérard FROMM.

La ville de Briançon a signé le 23 mai 2013 avec D!CI TV, la télévision locale des Hautes-Alpes et de l'Ubaye, un contrat d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans afin d'assurer une couverture éditoriale de l'actualité du briançonnais et de favoriser une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux.

D!CI TV a mis en place une nouvelle émission dynamique et valorisante « Les Trésors D!CI » qui a vocation à mettre en valeur un territoire dans toutes ses composantes et originalités et qui permet en 52 minutes de partir à la découverte de lieux emblématiques ou d'initiatives qui contribuent à son rayonnement.

Pleinement conscient de l'intérêt et de l'attachement que portent les briançonnais aux médias de proximité et d'informations locales, la commune de Briançon souhaite coproduire avec D!CI TV « Les Trésors de Briançon » afin de mettre les richesses de la ville et ses différentes facettes en valeur.

Le contrat de co-production, ci-après, a pour objet de définir les modalités relatives à la préparation, la réalisation, la production, la diffusion, et l'exploitation de ce programme.

Convaincu que l'audiovisuel est un excellent moyen de communication et de promotion pour le briançonnais qui permet de conforter l'identité locale et de favoriser l'expression des briançonnais, mais aussi de constituer un patrimoine audiovisuel qui participera à la mémoire du territoire briançonnais;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat de coproduction de l'émission « Les Trésors D!Cl » entre la société D!Cl et la Ville de Briançon tel qu'il est joint en annexe ;
- De verser une participation financière de co-production annuelle de 2280 euros à D!CI TV;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit contrat, ainsi que toute pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE PUBLIÉ LE 25 JUIL. 2014

25 MH 2014

NOTIFIÉ LE

Gérard FROMM



M. Le Maire Gérard Fromm Mairie 05100 BRIANÇON

La Grande IIe 05230 CHORGES 04.92.52.07.31 SIRET 53802983600011 APE 7312Z RCS Gap

Contrat de Co-production annuelle de l' émission « Les Trésors D!Cl »

Entre

La société D!CI TV représentée par son président, Monsieur Jean-Marc PASSERON

Et

La commune de BRIANÇON représentée par son Maire, Gérard Fromm

Contexte:

La commune de BRIANÇON et DICI TV se sont rapprochées pour mettre en valeur la commune de BRIANÇON et son territoire via DICI TV, la télévision locale des Hautes Alpes et de l'Ubaye

Cette émission sera réalisée avant le 31 /12 /2014.

1. Co-production

Le principe de cette co-production consiste à mettre en valeur les différentes facettes de la commune qui reçoit l'émission.

A une date définie en concertation entre la commune et D!Cl TV et si possible durant la mi journée, D!Cl TV ou ses représentants (Pierre-Yves Lombard, Charly BAILE, René MANNENT...) s'engagent à venir enregistrer sur le territoire communal, une grande émission de Télévision d'une durée totale de 52 minutes.

Cette émission aura pour vocation de mettre en valeur la commune de dans toutes ses composantes et ses originalités.

Les invités qui seront présents en plateau, et ceux qui apparaîtront éventuellement sous forme de reportages seront définis en amont en commun.

Il s'agit de convier aussi bien des représentants de la municipalité que des acteurs témoins de la vie de la commune, de son histoire, de son patrimoine, de son économie.

2. Diffusion

Cette émission fera l'objet d'une première diffusion en prime time, le dimanche à 12h00. L'émission sera rediffusée la semaine suivante 1 fois par jour (soit 6 diffusions) mais également en extraits à 12 reprises.

L'émission sera également diffusée sur D!Cl Radio et sur notre site Internet www.dici.fr.

Elle sera mise en intégralité à disposition de la commune pour diffusion sur son site et tout autre support de son choix.

Elle fera enfin l'objet de 20 bandes-annonce la semaine précédant la première diffusion.

3. Durée du Contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il sera reconduit tacitement chaque année à sa date anniversaire de signature. Cependant , il est entendu qu'il pourra être dénoncé par simple courrier , dès la deuxième année par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant sa date échéance d'anniversaire de signature, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de part et d'autre.

4. Budget :

Participation annuelle de co-production : 1900 € HT

TVA 20 % : 380 €

2280 € TTC

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

50% à la commande

50% après la réalisation de l'émission et au plus tard le 31/12/2014 pour ce qui concerne la 1ere année.

Fait à: Le:

Pour la commune de BRIANÇON Pour D!CI TV